



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Centres d'information et d'orientation

Question écrite n° 15096

Texte de la question

M Jean-Jacques Weber attire l'attention de M le ministre d'Etat, ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, sur la situation des personnels d'orientation. En effet, au moment où va être discuté le nouveau texte d'orientation pour l'éducation nationale, et où l'on parle aussi de plus en plus du « suivi individualisé des élèves » et de leur orientation, il apparaît paradoxalement que rien ne semble prévu pour le personnel d'orientation qui depuis quatre ans réclame l'attribution du titre de psychologue sans qu'aucune discussion entre les pouvoirs publics et les organisations syndicales n'ait été engagée. Par ailleurs, il rappelle au ministre que les personnels d'orientation sont les seuls parmi la catégorie des personnels d'enseignement recrutés avec une licence à ne pas bénéficier des indices correspondants. Enfin, il lui signale que de nombreux postes vont se retrouver vacants à la prochaine rentrée scolaire de septembre 1989 (pour quatre-vingt postes environ) et que l'absence totale de créations de postes sur le terrain au budget 1988, liée à la diminution de moitié du recrutement pendant ces trois dernières années ne permettra pas de faire face aux besoins ni au strict maintien du taux d'encadrement actuel (déjà très insuffisant puisqu'on a un conseiller d'orientation pour 1 300 élèves du second degré public. Aussi lui demande-t-il de bien vouloir lui préciser s'il compte pourvoir aux nouveaux postes nécessaires pour la rentrée 1989 et s'il envisage de recruter les soixante ECO supplémentaires pour permettre le strict maintien du taux d'encadrement actuel dans les prochaines années. Enfin, de lui faire savoir si l'ensemble des problèmes relatifs à la profession seront discutés rapidement avec les organisations syndicales qui en ont exprimé le vœu.

Texte de la réponse

Reponse. - A la rentrée scolaire 1988, les effectifs d'élèves du second degré public s'élevaient en France métropolitaine et dans les départements d'outre-mer à 4 514 000 élèves. Le nombre des emplois de directeur et de conseiller d'orientation attribués aux centres d'information et d'orientation était de 4 207, ce qui correspondait à 1 073 élèves par emploi. L'importance de l'orientation des élèves et du rôle des fonctionnaires qui s'y consacrent est traduite dans la loi d'orientation. Il est en effet précisé à l'article 1er que « les élèves et les étudiants élaborent leur projet d'orientation scolaire, universitaire et professionnelle avec l'aide des personnels d'orientation ». Ces indications démontrent l'importance attachée par le Gouvernement à l'orientation des élèves, et par conséquent aux personnels qui, sans être les acteurs uniques du processus, s'y consacrent avec compétence. Cet intérêt s'est manifesté de façon concrète puisque les personnels d'orientation sont partie prenante de la revalorisation de la fonction enseignante. C'est ainsi que la fin de carrière des conseillers d'orientation sera portée automatiquement à l'indice 636 en 1990 puis à l'indice 652 en 1992, au lieu de l'indice 613, actuellement, pour les conseillers ayant atteint le 11e échelon de leur grade. Ces personnels atteindront ainsi l'actuel indice terminal des professeurs certifiés. Cette mesure sera applicable aux personnels retraités. Quant aux directeurs de centre d'information et d'orientation, ils bénéficieront, dès la rentrée 1989, comme notamment les professeurs certifiés, d'une bonification d'ancienneté de deux ans à compter du 4e échelon. Enfin, une hors-classe est créée qui permettra à partir de la rentrée 1990 à 15 p 100 de la classe normale du corps des personnels d'orientation d'atteindre l'indice 728. Le congé mobilité, créé à partir de la rentrée 1990,

sera accessible aux personnels d'orientation. Son objet est de permettre a ses titulaires de preparer les concours de l'education nationale ou de la fonction publique ou encore d'envisager un changement d'activite professionnelle. Enfin, les indemnites de remplacement, de stage et de conseiller en formation continue, dont sont susceptibles de beneficier les personnels d'orientation, seront fortement revalorisees a compter de la rentree 1989, sauf pour l'indemnite de stage dont la revalorisation prendra effet a la rentree 1990. Par ailleurs, est creee, a compter de cette meme rentree, une indemnite de sujtion particuliere au taux annuel de 3 000 francs, qui sera versee a tous les membres du corps des conseillers et directeurs de centre d'information et d'orientation. Ces diverses indemnites seront revalorisees dans les memes proportions que la valeur du point de la fonction publique. En ce qui concerne les moyens nouveaux accordes aux services d'information et d'orientation pour faire face aux besoins et maintenir la qualite du service, les mesures budgetaires proposees au Parlement pour l'exercice 1990 prevoient la creation de 100 emplois d'eleves conseillers au lieu de 60 les annees precedentes. Il est prevu egalement l'ouverture du CAFCO II, concours d'acces au certificat d'aptitude aux fonctions de conseiller d'orientation accessible directement aux titulaires d'une licence, ce qui n'avait pas ete le cas depuis 1983. Cette mesure sera de nature a permettre une resorption de l'auxiliariat. Une consultation des organisations syndicales sur l'application de l'article 44 de la loi du 25 juillet 1985 relatif au titre de psychologue a ete menee afin de recueillir les elements d'appréciation prealables a une decision.

Données clés

Auteur : [M. Weber Jean-Jacques](#)

Circonscription : - Union du Centre

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 15096

Rubrique : Enseignement secondaire

Ministère interrogé : éducation nationale, jeunesse et sports

Ministère attributaire : éducation nationale, jeunesse et sports

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 26 juin 1989, page 2877